

Au restaurant

Autor(en): **L.Mx.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **57 (1919)**

Heft 23

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-214759>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

et café. Ces trois branches réunies suffisent à peine pour occuper tous les moments du requérant, tant est borné le commerce dans cette rue.

La municipalité acquiesça, le juge de paix aussi, mais non point le Conseil d'Etat. D'où le mémoire qui nous a été conservé.

Corbaz distillait lui-même ses liqueurs et y apportait beaucoup de soins, le faisant non seulement d'après les principes de Schutel, mais surtout grâce aux notions de chimie reçues du professeur lausannois Henri Struve, et en s'inspirant de manuels ad hoc. Le mémoire donne la liste assez longue des liqueurs, sirops, vinaigres et eaux de toilette diverses que B. Corbaz préparait à la Cité, en tenant un journal exact de ses fabrications.

C'est ici l'occasion de rappeler l'amusant renseignement que nous a conservé M. Monnet dans son *Conteur vaudois*, à savoir que les bouteilles de rhum vendues par Corbaz portaient une étiquette illustrée montrant les nègres des Antilles cultivant la canne à sucre et au-dessous ce pittoresque libellé : « Véritable rhum de la Jamaïque fabriqué à Lausanne par Benjamin Corbaz » !

(A suivre.)

Le timbre mystérieux. — L'autre jour, dans un bureau de poste contigu au local où se trouve un four de boulanger, un campagnard achète un timbre poste de 15 centimes. Il le passe sur sa langue et va le coller sur la lettre qu'il tient à la main, quand le timbre lui échappe des doigts. Alors le brave homme, ébahi, se demandant s'il devient fou, voit son estampille postale se diriger prestement vers une fissure du soubassement, dans laquelle elle disparaît ?...

Le timbre, dont la gomme était humectée, s'était, hasard étrange, collé, en tombant, sur le dos d'un cafard. — L.

LES DANSES

Le juge fédéral Georges Favey, mort la semaine dernière, était un historien auquel sont dues beaucoup de précieuses études sur notre pays et sur nos institutions. Voici ce qu'il écrivait à propos des danses, dans le *Dictionnaire historique du canton de Vaud*, publié par M. Eug. Mottaz.

DURANT tout le cours du moyen âge, la danse a été un divertissement pratiqué par toutes les classes de la population ; il n'y avait guère de fêtes qui ne fussent accompagnées de danses, sur lesquelles les romans de chevalerie nous fournissent quelques détails. En ce qui concerne plus particulièrement notre pays, les renseignements font défaut, et nous ne connaissons pas le caractère des danses nationales et populaires en faveur dans nos contrées. Seule la tradition nous apprend que la *coquille* se déroulait parfois dans nos campagnes ; elle a conservé le souvenir d'une coquille monstre, débutant un dimanche soir avec sept personnes dans la cour du château de Gruyère, se poursuivant, le comte en tête, dans tout le comté, et se terminant le mardi matin à Gessenay, avec 700 personnes.

Nous savons cependant qu'on dansait, même dans les couvents à certaines occasions ; c'est ainsi que lors du mariage de Philibert de Savoie avec Marguerite d'Autriche, célébré à Romainmôtier le 26 septembre 1501, six personnes représentèrent un ballet devant les augustes époux. Rappelons également, puisqu'il est question de Romainmôtier, que, suivant Pierreffleur, l'un des derniers prieurs du couvent, Claude d'Estavayer, était *excessif en banquets, maxime aux danses*.

Comme danse nationale, on peut à peine mentionner la *monferine* des Alpes qui, au dire de certains musiciens, serait originaire du Montferrat. M. Hugo de Senger en a utilisé le rythme très simple dans sa partition de la Fête des vigneronns de 1889.

Aussitôt après la Réformation, LL.EE. de Berne prirent des mesures sérieuses contre la danse, à laquelle on paraît s'être adonné avec passion. L'ordonnance de Réformation de 1536 interdisait déjà les danses sous le bamp de 3 florins, permettant toutefois « trois honnêtes danses les jours de nocces ». Dans la suite, on est encore plus sévère ; les lois consistoriales de 1640 proscrirent absolument ce divertissement et interdisent de danser « ny aux nocces, avant, durant, ny après icelles, ni aussy en aucun aultre temps, secrètement ny publiquement, ny de jour ny de nuit, ny dedans ny dehors les Villes, en point de maisons ny en aucuns aultres lieux ». L'époux qui avait offert à danser et celui qui avait fourni le local étaient frappés d'une amende de 20 livres ; les danseurs payaient un bamp de 2 livres et les danseuses d'une livre. Quant aux menestriers, ils devaient être mis en prison pour trois jours et trois nuits ; un mandat de 1661 ordonne même de confisquer leurs instruments.

Au XVIII^{me} siècle, les mœurs avaient changé, et la législation sur la danse dut apporter des tempéraments à la sévérité d'autrefois ; une ordonnance de 1728 permet les danses à l'occasion des nocces. Plus tard, on fait de nouvelles concessions : dans les campagnes, les danses ne demeurent autorisées qu'aux nocces et autres réjouissances publiques ; dans les villes, elles restent interdites aux paysans et aux domestiques ; elles sont, au contraire, permises dans les maisons particulières, mais seulement jusqu'à 8 heures du soir.

Les annales de la République helvétique mentionnent des bals célèbres et quasi officiels donnés à Lausanne. Le 8 février 1798, par exemple, il y eut un bal de souscription offert à la citoyenne Ménard, femme du général, dans la salle des Deux-Cents, à l'hôtel de ville. On sait qu'en 1800, à la veille de son départ pour Marengo, Bonaparte assista à un bal donné dans la maison Steiner, aujourd'hui le cercle de Beau-Séjour ; à la même époque, le préfet national Polier avait, suivant des mémoires du temps, invité le Premier Consul à un bal où l'on avait préparé en son honneur une sorte de ballet symbolique ; mais, au grand déplaisir des figurants, le futur empereur des Français se dispensa d'assister au divertissement.

Le point culminant de plusieurs montagnes du Jura, entre autres la Dôle, le Noirmont et le Mont-Tendre, était désigné autrefois sous le nom de « Crêt des Danses ». On y célébrait jusqu'au XVIII^{me} siècle des réjouissances dont le juge J.-D. Nicole a conservé le souvenir dans son *Recueil historique de la Vallée du lac de Joux*. Les vachers des montagnes environnantes se rendaient sur ses sommets pendant six dimanches consécutifs, à commencer par celui de la Saint-Jean. Beaucoup d'autres jeunes gens et jeunes filles de tous les villages des deux versants du Jura y montaient aussi. On dansait en rond, on s'exerçait à la lutte et au jet de pierre. Des personnes des villages du Pays de Vaud montaient des vivres et du vin. On mangeait et buvait quelquefois avec excès et la journée ne se terminait pas toujours sans disputes, coups de poing et même batailles sanglantes.

FAVEY.

« SCHMOLLIS »

SAMEDI dernier, un de nos lecteurs nous priait de poser la question suivante :

« Quelqu'un pourrait-il donner la traduction exacte, en français, du mot allemand : « Schmollitz » et indiquer un mot français le remplaçant avantageusement ? »

Cette question nous a valu la réponse que voici, d'un fidèle ami de notre journal.

« Oron, le 1^{er} juin 1919.

« Mon vieux Conteur

« Tu commets déjà la faute que font la plu-

part des pékins qui n'ont pas passé par une scolarité d'étudiants et pas été sous la férule d'un fuchs major ! Tu écris *Schmollitz*.

« Or ce terme doit s'écrire *Schmollis*, car vient des mots latins (qui l'eût crû) ! *sis mihi mollis = sois moi cher.* » — M.

Au restaurant. — Deux amis se plaignent l'un à l'autre des difficultés de la vie actuelle.

— Oui, dit l'un, l'argent roule ; les amis nous roulent, tout le monde nous roule et... ça n'a pas comme sur des roulettes !... — L. Mx.

UNE AMUSANTE COQUILLE

UN de nos abonnés nous adresse l'amusant extrait que voici d'une publication intitulée : *La France historique, industrielle et pittoresque de la jeunesse*.

Département de la Vendée :

Productions et commerce. — La préfecture l'église de Bourbon-Vendée, la cathédrale Luçon.

Edifices et monuments. — Vins, céréales, bestiaux, antimoine, houille, plomb, faïence, ocre, marne, draperies, toiles, corderies, sucres de betraye (*sic*) et poteries.

Célébrités. — Bresson, président au parlement de Paris, le flibustier Jean David Poissin, la famille Beauharnais. — L. Mx.

NOS NOTES

L'EX-EMPEREUR d'Autriche, Charles I^{er}, et sa famille sont nos hôtes. Ils se sont installés pour l'été à la villa Prangins. Voici sur la femme, l'impératrice Zita, quelques détails biographiques.

L'impératrice Zita est de vieux sang français. Son père, Robert de Bourbon, duc de Parme, qui descend de l'infant Philippe, fils de Philippe V d'Espagne, arrière-petit-fils de Louis XII, était lui-même fils de Charles III, lequel avait épousé, en 1845, la sœur du comte de Chambord, petite-fille de Charles X et fille du duc Berry, Louise de Bourbon.

L'impératrice est donc, disent les *Annales*, l'arrière-petite-fille de Charles X et se rattache directement à la branche royale de la Maison de France.

Elle est la treizième des vingt enfants que son père eut de deux mariages et naquit, en 1858, de la seconde de ces unions avec Maria-Antonia de Bragança, infante de Portugal.

Un de ses frères, le prince Elie, dont le mariage défraya la chronique lors de la mise sous le drapeau du château de Chambord, est major trichien, affecté à l'état-major général.

Deux autres de ses frères nous sont plus familiers : les princes Sixte et Xavier de Bourbon de Parme. Ils ont vécu longtemps à Paris, ils ont achevé leurs études à l'Ecole de droit à l'Ecole des Sciences politiques. Ils sont aujourd'hui officiers de l'armée belge et le président de la République leur remit sur le front l'Yser, en présence du roi Albert, la croix de guerre qu'ils avaient noblement gagnée.

L'impératrice Zita parle notre langue avec une sûreté impeccable. Quand elle n'était qu'une princesse, elle avait su créer autour d'elle une véritable petite France. Tout son entourage était français : professeurs, demoiselles de compagnie, domestiques. Françaises encore les zettes qu'elle faisait venir de Paris.

Elle avait rêvé de s'unir à l'un de ses cousins, Don Jaime de Bourbon, mais les nécessités dynastiques, ou plutôt les conseillers autrichiens lui imposèrent un autre choix. Pour cela, elle arrêta son courrier de Paris ; on remplaça les gens. Des Allemands, des Allemandes accoururent. Le petit coin de France disparut. Elle, la princesse épousa l'archiduc Charles.

Elle effraya les austères archiduchesses par la vivacité de son esprit. Ainsi, certain jour